

**PUBLIÉ LE**

05 SEP. 2025



Envoyé en préfecture le 03/09/2025  
Reçu en préfecture le 03/09/2025  
Publié le  
ID : 013-211301031-20250902-2025\_409-AR



REF : NI/DY/JDG/LD/CM/YD  
DGAS RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES – PARCOURS PROFESSIONNELS

SE

## DÉCISION

2025-409

**OBJET** : Convention de formation professionnelle avec l'organisme **TECHNIQUAL ENVIRONNEMENT (TQE)** pour l'agent de la collectivité **Nicolas BRUN** affecté aux festivités logistiques.

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code du travail,

Vu le code de la Commande Publique

Vu la Délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mai 2020, alinéa 4, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire Monsieur Nicolas BRUN, agent non titulaire affecté aux festivités logistiques à une formation remise à niveau SSIAP 1

Considérant que l'organisme **TECHNIQUAL ENVIRONNEMENT (TQE)** organise et dispense cette formation correspondante à ce besoin,

### DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

**ARTICLE 1** : De passer une convention avec l'organisme **TECHNIQUAL ENVIRONNEMENT (TQE)** – M 10bis, M 14 avenue de Berlin, EXPOBAT, Z.C. Plan de Campagne 13480 Cabriès.

**ARTICLE 2** : Les dépenses afférentes à cette formation seront prélevées sur les crédits du budget prévus à cet effet - chapitre 011 - article 6184 – code famille 78.10 d'un montant de 300€ TTC (trois cents euros ttc), du budget de la ville.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

le - 2 SEP. 2025

Nicolas ISNARD  
Maire de Salon-de-Provence  
Vice-Président du Conseil Régional